BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS

Coordonnées du chargé d'affaires :
Racing Park
4, Chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

T: +33 4 72 29 34 30 - M : +336 72 96 22 99
claire.horvat@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT c n° 0
N° affaire : **28303022/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Claire HORVAT
Diffusé par : Claire HORVAT

Affaire :
LYON 1 - CMP DES PIERRES PLANTEES BAT 11
6 RUE DES PIERRES PLANTEES
69001 LYON

Destinataire :
CTRE HOSPITALIER DU VINATIER

DIR DES AFFAIRES FINANCIERES
95 BOULEVARD PINEL
69677 BRON CEDEX

Rapport Initial de Contrôle Technique

lots architecturaux

En date du 27/07/2026



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : LYON 1 - CMP DES PIERRES PLANTEES BAT 11 -

Agence	AG CONSTRUCTION RAA	Adresse chantier	6 RUE DES PIERRES PLANTEES
Service	CB0796170	Ville	LYON
N° de convention		Département	Rhône
signée le	26/08/2025		

Début des travaux	01/07/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	600000 €(HT)
Délai	7 mois		

Maître de l'Ouvrage	CTRE HOSPITALIER DU VINATIER DIR DES AFFAIRES FINANCIERES 95 BOULEVARD PINEL 69677 BRON CEDEX

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Notre mission porte sur les travaux
de réaménagement des locaux
de remplacement de la ventilation des locaux par mise en place d'une ventilation double - flux
de mise en place d'une climatisation des locaux
de remplacement des radiateurs électriques dans les locaux
de remplacement des éclairages des locaux

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 09/06/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

ERP de 5ème catégorie de type PU - sans locaux à sommeil -
les effectifs sont - suivants mail du 23 juillet de Tristan Guiriec:
au RDC : 7 personnels et 6 visiteurs
au R+1 : 4 personnes et 4 visiteurs
au R+2 : 2 personnels et 6 visiteurs (personnels des autres niveaux)
au R+3 : personnels des autres niveaux et 10 visiteurs du Vinatier

soit au maximum :
12 personnels et 20 visiteurs

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

établissement de consultation hospitalière psychiatriques

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

le bâtiment comporte 3 niveaux sur RDC et combles (locaux techniques CTA) .
Les travaux portent sur le réaménagement des locaux
le remplacement de la ventilation des locaux par mise en place d'une ventilation double - flux
la mise en place d'une climatisation des locaux
le remplacement des radiateurs électriques dans les locaux
le remplacement des éclairages des locaux

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : reprise de structures et de charpente

- Clos : menuiseries ext acier (portes entrée)
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique :

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques
SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux :

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

classé à risques courants avec tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :
rangements
- Locaux à risques importants :

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AXE Architecture		
• Dossier technique DCE de juillet 2026		10/07/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	diagnostic structure non reçu , pour les ouvrages de: ouverture dans murs porteurs BA au rez de chaussée création d'ouverture en façade pour boite aux lettre : dim 30x30cm agrandissement trémie dans plancher bois , passant de 60x60cm à 120x100cm renforcement de plancher bois sous CTA, ouvrage de structure d' appui de groupes clim extérieurs repris dans voile de façade . création de trémie pour désenfumage de cages d' escalier

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	tous les bloc-portes (hors locaux à risques : CF1/2H) doivent être E30 : PF 1/2H (PV de résistance au feu à transmettre)
- GEN 2	les châssis fixe cadre en bois doit être PF1/2H
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	un rangement ne peut être isolé par porte coulissante, non résistante au feu. AU R+2, il ne peut y avoir un aménagement " rangement" ouvert sur le circulation.
PE 11 - Dégagements	Nous notons que la porte 1UP ouvrant sur l' extérieur est équipée d'un bouton moleté. La porte ouvrant vers l' intérieur équipée de ventouses devra respecter : le verrouillage (ventouses) devra bénéficier d'un PV d' admission à la norme NF S 61 937 - DAS - un boitier vert à fonction d' interrupteur sera mis en place à proximité de la porte.
Désenfumage	
PE 14 - Principe de désenfumage	l' ouvrant de désenfumage devra bénéficier d'un PV de DENFC, dispositif d' évacuation de fumées et de chaleur (admission à la norme NFS 61 937) pas de DAD en ERP transmettre une coupe cotée au droit du désenfumage permettant de vérifier sa hauteur de mise en oeuvre par

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	
Objet / article de référence	**Avis**
	rapport au palier du R+3.
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	transmettre le cahier des charges fonctionnel du SSI A : détecteur d' incendie non représentés dans les locaux à risques? Asservir le déverrouillage de l' IS équipée d'un verrouillage électromagnétique

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	
Objet / article de référence	**Avis**
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus	
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain	transmettre une coupe au droit de l' entrée du centre
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation	
Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable	préciser - cotes - l' implantation du visiophone
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	
Eveil à la vigilance en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire	préciser : contraste visuel de la bande d 'évéil
Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm	contraste visuel des nez de marche à confirmer
Mains courantes	transmettre un plan de mise en oeuvre des mains courantes (prolongements horizontaux/ hauteurs..)
Art. 10 - Portes, portiques et sas	
Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.	transmettre une coupe cotée et un détail au droit de l'entrée du centre

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
STRUCTURES			
Murs			
Voile en béton armé		**AP**	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures			
Portes d'entrée	dossier EXE à transmettre en phase EXE	AF	
PARTITIONS			
Cloisons - Doublages			
Cloisons de distribution		AF	
Plafonds			
Plafonds suspendus		AF	
REVETEMENTS			
Revêtements de sol			
Revêtements carrelage et analogues		AF	
Revêtements de sol souples - Textile ou PVC		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Etude de diagnostic		**AP**	1- diagnostic structure non reçu , pour les ouvrages de: ouverture dans murs porteurs BA au rez de chaussée création d'ouverture en façade pour boite aux lettre : dim 30x30cm agrandissement trémie dans plancher bois , passant de 60x60cm à 120x100cm renforcement de plancher bois sous CTA, ouvrage de structure d' appui de groupes clim extérieurs repris dans voile de façade . création de trémie pour désenfumage de cages d' escalier
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
Plans et notes de calculs des nouveaux travaux	documents EXE des travaux à établir par l' entreprise	**AP**	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Remarques générales

tous les bloc-portes (hors locaux à risques : CF1/2H) doivent être E30 : PF 1/2H (PV de résistance au feu à transmettre)	-GEN 1
les châssis fixe cadre en bois doit être PF1/2H	-GEN 2

Chapitre : SEI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	flash visuels d' alarme dans les sanitaires	AF	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	démontables.		

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	cloisonnement neuf en cloison 98/48 EI60 bloc-porte du rangement EI30 + FP	**OB**	1-un rangement ne peut être isolé par porte coulissante, non résistante au feu. 2-AU R+2, il ne peut y avoir un aménagement " rangement" ouvert sur le circulation.
PE 11 - Dégagements	portes neuves : bouton moleté, crémone en applique	**AP**	1-Nous notons que la porte 1UP ouvrant sur l' extérieur est équipée d'un bouton moleté. 2- La porte ouvrant vers l' intérieur équipée de ventouses devra respecter : le verrouillage (ventouses) devra bénéficier d'un PV d' admission à la norme NF S 61 937 - DAS - un boitier vert à fonction d' interrupteur sera mis en place à proximité de la porte.
PE 12 - Conduits et gaines	gaines techniques neuves en cloison 84/48 EI60.	AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	faux-plafond neuf classé A1-s1, d0 revêtement de sol souple classé Bfl-s1 panneaux muraux M1: rapport d' essai à transmettre	AF	
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage	commande d' ouverture électrique	**AP**	1- l' ouvrant de désenfumage devra bénéficier d'un PV de DENFC, dispositif d' évacuation de fumées et de chaleur (admission à la norme NFS 61 937) pas de DAD en ERP 2-transmettre une coupe cotée au droit du désenfumage permettant de vérifier sa hauteur de mise en oeuvre par rapport au palier du R+3.
Section 8 - Moyens de secours			
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		**AP**	1- transmettre le cahier des charges fonctionnel du SSI A : détecteur d' incendie non représentés dans les locaux à risques?

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			2-Asservir le déverrouillage de l' IS équipée d'un verrouillage électromagnétique
Chapitre V : Règles spécifiques aux établissements de soins			
PU 1 - Généralités		PM	
PU 2 - Structures	exigence : SF 1H	SO	
PU 3 - Escaliers		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, modifié par arrêté du 18 septembre 2012
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus			
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain		**AP**	1-transmettre une coupe au droit de l' entrée du centre
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation			
Entrées principales du bâtiment facilement repérables		AF	
Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable		**AP**	1-préciser - cotes - l' implantation du visiophone
Art. 5 - Accueil du public			
Aménagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées		SO	
Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches			
Eveil à la vigilance en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire		**AP**	1-préciser : contraste visuel de la bande d 'évéil
Nez de marches de 3cm de largeur, contrastés, non glissants, débord < 10 mm		**AP**	1-contraste visuel des nez de marche à confirmer
Mains courantes		**AP**	1-transmettre un plan de mise en oeuvre des mains courantes (prolongements horizontaux/ hauteurs..)
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales		AF	
Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.		**OB**	1-transmettre une coupe cotée et un détail au droit de l'entrée du centre
Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.	poignée rallongée décrite	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 12 - Sanitaires			
Emplacement des cabinets d'aisances aménagés		AF	
Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances		AF	
Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis		SO	
Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		AF	
Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)		**AP**	
Art. 14 - Eclairage			
Eclairement des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)		AF	
Eclairement des escaliers et équipements mobiles (150 lux moyens)		AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

AXE Architecture

CTRE HOSPITALIER DU VINATIER

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite